

International Academy of Comparative law

Académie internationale de droit comparé

GENERAL CONGRESS Congrès général

22-28 July 2018
Fukuoka, Japan

SPECIAL SESSION: SHARING ECONOMY AND THE LAW Session spéciale: L'économie collaborative et le droit

Call for Papers Appel à contributions

International Academy of Comparative Law (IACL) is organising its General Congress which is going to take place on July 22-28, 2018 in Fukuoka, Japan. On July 29, 2018, a special session entitled "Sharing Economy and the Law" chaired by Prof. Shinto Teramoto of Kyushu University (Japan). This session will be devoted to address cutting-edge legal issues related to the rise of sharing economy.

Important deadlines:

30 March 2018: Submission of paper abstracts

20 April 2018: Notification about selection results

20 June 2018: Submission of final papers

L'Académie internationale de droit comparé (AIDC) organise son Congrès général qui se tiendra du 22 au 28 juillet 2018 à Fukuoka, Japon. Le 29 juillet 2018, le Prof. Shinto Teramoto de l'Université de Kyushu (Japon) présidera une session spéciale intitulée « L'économie collaborative et le droit ». Cette session se consacrera à traiter les questions juridiques complexes liées à l'essor de l'économie collaborative.

Dates importantes:

30 mars 2018: soumission des résumés de la contribution

20 avril 2018: notification des résultats de sélection

20 juin 2018: soumission des documents finaux

Conceptual Background of the Session on Sharing Economy

The notion of innovation is used in different contexts and is understood in multiple different ways. One of the more prevailing notions of innovation stems from the classical work of Joseph Schumpeter who referred to the idea of "New Combination". Innovation occurs when one kind of resources such as knowledge, energy, finances, human beings and their respective demands or dreams, etc. are matched with another kind of resource which is in demand.

Sharing economy and sharing or matching platforms using information and communication technology are often viewed as the most recent development of such new combination. Various studies show that there is a vast amount of superfluous or unused resources omnipresent in the society.

Contexte conceptuel de la session sur l'économie collaborative

La notion d'innovation s'emploie dans différents contextes et peut se comprendre de multiples manières différentes. L'une des conceptions dominantes du terme « innovation » nous vient du travail classique de Joseph Schumpeter, qui se réfère à l'idée de « nouvelle combinaison » (« *New Combination* »). L'innovation se produit lorsqu'un type de ressource telle que la connaissance, l'énergie, la finance, les êtres humains et leurs demandes ou leurs rêves, etc. est couplé avec un autre type de ressource également en demande.

L'économie collaborative et les plateformes de partage et communautaires employant les technologies de l'information et de la communication sont souvent perçues comme le développement le plus récent d'une telle « nouvelle combinaison ». Des études variées ont démontré qu'il existe

Nevertheless, for a long time such surpluses of resources held by separate individuals have not been utilized due to the lack of *matching* of unused resources with the existing demand in the market.

The ubiquity of the Internet facilitated the emergence of every kind of online sharing and matching platforms where owners of assets, property, or any kind of unused or superfluous resources are able to connect with potential users of those privately owned resources. Members or subscribers of such online sharing and matching platforms as WeWork, Airbnb, Uber, etc. are able to exchange money for the possibility of using office space, lodging or means of commuting.

Online sharing and matching platforms not only reduce information asymmetry in the market but also increase the value of unused resources. By connecting owners of omnipresent surplus of resources and new groups of users, online sharing and matching platforms created new markets, opened new avenues for collaboration and innovation.

Sharing economy has been instrumental in facilitating the shift from a culture of exclusive and proprietary use of personal assets towards a culture where owners of personal assets have neighbors or much wider scope of people to share access to their personal assets. Giving access to those assets also enables the owners to share the maintenance cost with any third-party users. This transition has been further stimulated by both peer-to-peer and global market platforms realized by the Internet and cloud computing which connect everyone who wants to access resources and enable underutilised assets to be more efficiently exploited. It should be noted that such Internet platforms drastically reduce our cost in finding resources or possible users who may want to use our resources.

However, simply reducing our search cost in finding partners of transaction does not necessarily mean that we can easily deal with one another, unless we can trust one another as reasonable partners to exchange resources. What is notable in the modern sharing economy is that online sharing platforms act as intermediaries which contribute to building trust between the participants in the global communities of actors who share or want to share resources. From an economic point of view, sharing economy paves the way for new economic opportunities, a more sustainable form of consumption and decentralised and equitable patterns of collaboration and sharing.

un vaste nombre de ressources superflues ou inutilisées omniprésentes dans la société. Pourtant, pendant longtemps, ce surplus de ressources détenues par des individus différents n'a pas été utilisé car *le lien* entre les ressources inutilisées et la demande existante sur le marché n'était pas fait.

L'ubiquité que permet Internet a facilité l'émergence de tous les types de plateformes de partage et communautaires en ligne, où les détenteurs d'avoirs, de biens et de tout type de ressources inutilisées ou superflues peuvent entrer en contact avec des utilisateurs potentiels de ces ressources détenues en des mains privées. Les membres de plateformes telles que WeWork, Airbnb, Uber, etc. peuvent échanger de l'argent contre la possibilité d'utiliser un espace de travail, un logement ou encore un moyen de transport.

Les plateformes de partage et communautaires en ligne permettent non seulement de réduire l'asymétrie de l'information sur le marché, mais également d'augmenter la valeur des ressources inutilisées. En connectant les détenteurs de ressources omniprésentes excédentaires et de nouveaux groupes d'utilisateurs, les plateformes de partage et communautaires en ligne ont créé de nouveaux marchés et ont ouvert de nouvelles voies pour la collaboration et l'innovation.

L'économie collaborative a été déterminante pour passer d'une culture axée sur l'usage exclusif d'avoirs privés à une culture où les détenteurs d'avoirs privés ont des voisins ou même un cercle bien plus large de personnes avec lesquels partager l'accès à leurs avoirs privés. Donner l'accès à ces avoirs permet également aux propriétaires de partager les coûts de maintenance avec des utilisateurs tiers. Cette transition a été stimulée à la fois par le partage de fichiers « *peer-to-peer* » et les plateformes de marché globales réalisées grâce à Internet et à l'informatique en nuage (« *cloud computing* »), permettant de connecter quiconque souhaite accéder à des ressources et permettant à des avoirs sous-utilisés d'être exploités de manière plus efficiente. Il convient de noter que de telles plateformes Internet ont drastiquement réduit les coûts nécessaires pour trouver des ressources ou des utilisateurs potentiels qui souhaiteraient utiliser nos ressources.

Cependant, le seul fait de réduire les coûts de recherche pour trouver des partenaires transactionnels ne signifie pas encore que nous pouvons facilement communiquer et partager l'un avec l'autre, à moins de pouvoir faire confiance et de percevoir l'autre comme un partenaire raisonnable avec qui échanger des ressources. Ce qui est remarquable dans cette économie collaborative moderne, c'est que les plateformes de partage en ligne servent d'intermédiaires qui contribuent à construire une confiance entre les participants au sein des communautés globales d'acteurs qui partagent ou souhaitent partager des ressources. D'un point de vue économique, l'économie collaborative ouvre la voie à de nouvelles opportunités économiques, une forme de consommation plus durable et des modèles de collaboration et de partage décentralisés et équitables.

Due to fundamentally different ways of realizing value, sharing economy has notable ramifications to the economic, social and political aspects of the exploitation of shared resources. In particular, sharing economy is expected to enable more sustainable use of resources, mandates the adoption of more flexible employment frameworks, facilitates bottom-up self-regulating mechanisms, curtails prices for consumers and leads to more closely tailored and customized products for users.

These changes in our society and economics brought by sharing economy also requires lawyers to change their (our) way of thinking and make necessary improvements in the law. Modern laws devoted themselves in internalizing external diseconomies. The emergence of new forms of sharing resources and collaboration requires to at least have a discussion whether any modifications to the current legal framework are necessary in the age of sharing economy.

For example, tort law and products liability law aims to determine the person who should be responsible to stop particular harmful activity or compensate for damage. This way of thinking was quite reasonable when private parties utilize common resources to generate their personal profit, while affecting the society by pollution of air or water, or having citizens subject to various risks caused by the activities of certain industries. In contrast, sharing economy externalizes personal but superfluous and underused resources and makes them shared by wider scope of consumers and other members of the society. This may demand the law and lawyers to move away from their (our) familiar "internalization of external diseconomies" and to dive into new thinking such as shared responsibilities or shared damages.

Call for Papers

Scholars and practitioners of all levels of experience are invited to submit paper proposals from legal, economic or interdisciplinary perspective. Proposed papers may address one or more of the following topics:

- Improving regulatory schemes to facilitate the proliferation of sharing economy business models;
- How regulatory schemes could be improved in order to facilitate sharing of both of resources and costs including risks and damages;
- Adjusting regulatory schemes to facilitate collaboration of citizens or citizens and industries and innovation in the context of sharing economy;
- Adjusting compliance costs and taxes to facilitate growth of sharing economy businesses;
- How the conventional contracts and insurance can adjust themselves to fit sharing economy;

En raison de manières fondamentalement différentes de créer de la valeur, l'économie collaborative est rattachée de manière significative aux aspects économiques, sociaux et politiques de l'exploitation des ressources communes. En particulier, l'économie collaborative devrait permettre un usage plus durable des ressources, prescrire l'adoption de cadres de travail plus flexibles, faciliter les mécanismes d'autorégulation, la baisse des prix pour les consommateurs et mener à des produits plus personnalisés et proches des besoins de chacun.

Ces changements dans notre société et dans notre économie apportés par l'économie collaborative requièrent également que des juristes se penchent sur le sujet pour changer notre manière de penser et apporter les améliorations nécessaires dans la loi. Les lois modernes se sont en effet consacrées à l'internalisation de déséconomies externes. L'émergence de nouvelles formes de partage des ressources et de collaboration requiert au minimum d'avoir une discussion et de s'interroger sur la nécessité de modifier le cadre légal actuel à l'époque de l'économie collaborative.

A titre d'exemple, la responsabilité civile et la responsabilité du fait des produits visent à déterminer la personne qui devrait être tenue responsable d'une atteinte ou d'un dommage et à faire cesser une certaine activité nuisible ou à ce que le dommage causé soit réparé. Cette manière de penser était raisonnable lorsque des privés utilisaient des ressources communes pour générer un profit personnel, en polluant l'air et l'eau, ou encore en soumettant des citoyens à des risques causés par les activités de certaines industries. Par contraste, l'économie collaborative externalise les ressources personnelles mais superflues et sous-utilisées et aménage leur partage par un cercle plus large de consommateurs et d'autres membres de la société. Il pourrait en découler un besoin dans la loi et pour les juristes de s'éloigner de la plus familière internalisation de déséconomies externes pour se plonger dans de nouveaux modes de penser, tels que le partage des responsabilités et des dommages.

Appel à contributions

Experts et praticiens de tout niveau sont invités à soumettre leurs contributions offrant une perspective juridique, économique ou interdisciplinaire. Les contributions pourront porter sur l'un ou plusieurs des sujets suivants :

- Améliorer le cadre légal pour faciliter la prolifération de modèles commerciaux caractéristiques de l'économie collaborative ;
- Comment le cadre légal pourrait-il être amélioré afin de faciliter le partage tant des ressources que des coûts, y compris des risques et des dommages;
- Ajuster le cadre légal pour faciliter la collaboration parmi les citoyens ou entre les citoyens et les industries ainsi que l'innovation dans le contexte de l'économie collaborative ;
- Adapter les coûts et les taxes de mise en

- The possibility of international harmonization of regulatory schemes for sharing economy businesses.

conformité (« *compliance* ») afin de faciliter la croissance d'entreprises de l'économie collaborative ;

- Comment les contrats et les garanties conventionnels peuvent être adaptés aux modèles de l'économie collaborative ;
- La possibilité d'une harmonisation internationale du cadre légal pour les entreprises de l'économie collaborative.

Paper proposals should be in English and contain not more than 800 words be sent together with the applicant's name, title and affiliation no later than 30 March 2018. Paper abstracts may be submitted to the Chairman of the Session, Professor Shinto Teramoto at: shin.teramoto@iacl2018fukuoka.info in PDF, MS word, PowerPoint, Pages, Keynote or using Google Drive.

Les contributions devront être rédigées en anglais et ne pas contenir plus de 800 mots. Elles contiendront le nom de leur auteur, son titre et son affiliation et elles devront être soumises au plus tard le 30 mars 2018. Les contributions pourront être soumises au Président de la Session, le Professeur Shinto Teramoto, à l'adresse shin.teramoto@iacl2018fukuoka.info au format PDF, MS word, PowerPoint, Pages, Keynote ou sur Google Drive.

Notification of the outcome of the selection process will be made by 20 April 2018.

Le résultat du processus de sélection sera communiqué d'ici au 20 avril 2018.

Final versions of selected papers will have to be submitted by 20 June 2018. Selected papers will be published in a separate book or a special volume of an academic journal (further requirements regarding the submissions of final papers will be provided after the selection process is over). The authors of selected papers are expected to prepare papers as well as visual media for their presentations at the congress.

Les contributions sélectionnées devront être soumises dans leur version finale au plus tard le 20 juin 2018. Les contributions sélectionnées seront publiées dans une édition distincte ou un volume spécial d'un journal académique (de plus amples détails seront fournis quant aux exigences pour les soumissions finales après la clôture du processus de sélection). Les auteurs des contributions sélectionnées devront préparer à la fois un support écrit et un support visuel pour leur présentation lors du congrès.